



République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

**Nombre de membres
en exercice** : 15

Séance du jeudi 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Gérard LEU.

Présents : 14

Sont présents : Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne LEMELTIER

Votants : 15

Représentés : Naïma SEFSOUF

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAU

Objet: AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE PIERREPONT - 2ÈME TRANCHE :
APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF VALIDÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - 2015_10_01
1°) AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE PIERREPONT - 2ÈME TRANCHE :
APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF VALIDÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la validation du projet définitif de la seconde tranche d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont par les services du Conseil Départemental.

Suite aux ajustements apportés à l'avant-projet, le montant total de l'opération a été évalué à 320 000 € TTC qui se décomposent de la façon suivante :

- Pour le Conseil Départemental :
 - Une participation directe consistant en la réalisation de la couche de roulement de la RD 22, la résine et les panneaux EB 10 et EB20 du dispositif d'entrée d'agglomération, la signalisation directionnelle, les arrêts de bus, la réfection des deux ouvrages d'art ainsi que la réfection en ECF de l'ancien tracé de la RD 22 (sous réserve des corrections des Conseils Municipaux des Communes de Lantheuil et d'Amblie. La participation directe du Conseil Départemental est ainsi évaluée à 135 000 € TTC.
 - Une participation indirecte consistant dans le versement d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 16 000 € (soit 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 40 000 € HT).
- Pour la Commune :

La Commune de Lantheuil prendra à sa charge l'intégralité des travaux ne relevant pas de la compétence du Conseil Départemental, soit un montant évalué à 185 000 € TTC.

La Direction Générale Adjointe Aménagement et Déplacements du Conseil Départemental propose à la Commune de signer une convention de groupement de commandes relative à la passation des marchés publics et à la réalisation des travaux.

Ce groupement de commandes concerne la deuxième tranche des travaux, soit environ 280 mètres de la Route Départementale n° 22 depuis l'entrée ouest en provenance du Creully jusqu'à la rue du XIIème Siècle. La Commune de Lantheuil et le Conseil Départemental du Calvados seront, chacun pour les travaux relevant de leurs compétences, maîtres d'ouvrages de

l'opération ; la coordination sera assurée par le Département. La maîtrise d'oeuvre sera exercée, pour la partie communale, par le Cabinet d'études TECAM et, pour la partie départementale, par l'Agence Routière Départementale de Caen.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), :

- **D'approuver le projet définitif de la seconde tranche d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont par les services du Conseil Départemental,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Calvados relative à la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 22 dans la traversée du hameau de Pierrepont.**
- **De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention.**

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : DESIGNATION - 2015_10_02

2°) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à sa décision d'autoriser la signature de la convention relative à la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont, il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune et son suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les représentants doivent être élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune. Selon la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, sont membres titulaires de la Commission d'appel d'offres communale :

- M. Gérard LEU, Maire (Président de droit)
- M. Joël MARIE, Premier-Adjoint (membre élu),
- M. Guy DELAMOTTE, Conseiller Municipal (membre élu),
- M. Patrice Jahouel, Conseiller Municipal (membre élu).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder, conformément à l'article 22-I-4°) du Code des Marchés Publics, à l'élection selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, du membre titulaire et du membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Conseil Départemental du Calvados.

Une seule liste se présente sur laquelle se sont déclarés candidats :

- Membre titulaire : M. Joël MARIE,
- Membre suppléant : M. Gérard LEU.

La liste ci-dessus désignée a obtenu : 15 voix sur 15 votants.

M. Joël MARIE (titulaire) et M. Gérard LEU (suppléant), ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué avec le Conseil Départemental du Calvados.

Objet: CESSION DE VOIRIE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE - 2015_10_03

3°) CESSION DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DU DELAISSE DE LA RD N°22 ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont, le Conseil Départemental propose de céder aux communes d'Ambly et de Lantheuil les 154 mètres de voirie correspondants à l'ancien tracé de la Route Départementale n°22 (dit "Délaissé" de la RD n°22). Cette cession (à titre gratuit ou à l'euro symbolique) interviendrait après réfection du tapis pour un montant estimé à 20 000 € pris en charge par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire ajoute que cette voie pourrait être automatiquement intégrée au domaine public communal dans la mesure où cette cession du Département à la Commune n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que sont exonérées des taxes foncières les voies communales, y compris les places publiques servant aux marchés, et les propriétés des communes lorsqu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et non productives de revenus (art. 1382 et 1394 du code général des impôts).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- **D'approuver la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique du Département à la Commune de l'ancien tracé de la Route Départementale n°22 pour la partie se situant sur le territoire communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique (ou en la forme authentique) d'acquisition de cette voie par la Commune,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Objet: TARIFS DE LA SALLE DES FETES AU 1ER JANVIER 2016 - 2015 10 04

4°) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2016 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle des fêtes communale qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location tels qu'établis pour l'année 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) de fixer de location de la salle des fêtes communale qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

WEEK- END ET NOËL :

HABITANTS DE LANTHEUIL : 230 Euros

EXTERIEURS : 280 Euros

JOUR DE L'AN :

TARIF UNIQUE : 280 Euros

JOURNÉE EN SEMAINE :

HABITANTS DE LANTHEUIL : 80 Euros

EXTERIEURS : 130 Euros

JOURS FERIES :

HABITANTS DE LANTHEUIL: 160 Euros

EXTERIEURS : 220 Euros

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 2015 10 05

5°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits ouverts sur le budget 2015 s'avèrent insuffisants. Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	-10 000.00	
10223	TLE	5000.00	
2151	Réseaux de voirie	5000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité (15 voix pour) en section d'investissement les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

